



Droit de visite et hébergement du père sans jugement

Par **catiroad**, le **02/03/2013** à **14:22**

Bonjour, Dans le cadre d'une séparation sans jugement, quels sont les droits du père concernant les droits de visite et d'hébergement de l'enfant ? Quelles sont les procédures pour faire valoir ce droit ? L'audience au juge aux affaires familiales a été reporté à 3 mois car le père n'est pas représenté par un avocat n'avait pas encore obtenu l'aide juridictionnelle. L'avocat non accordé pour l'instant a-t-il le droit de représenter son client ??? Elle refuse aujourd'hui que le père voit l'enfant! Peut-on envoyer une lettre à l'avocat pour changer les choses ? Merci

Par **cocotte1003**, le **02/03/2013** à **19:46**

Bonjour, non sans jugement la mère peut refuser le droit de visite. faites une IRAR à la maman pour lui proposer un droit de visite et joignez la lettre au dossier, le juge appréciera, cordialement